

RELEVE DE DECISIONS
CA restreint du 10 Juin 2009
restreint aux enseignants-chercheurs de rang professeur et maître de conférence
Patrick Capolsini

Document n'ayant aucun caractère officiel et n'engageant que son auteur
Notes prises en séance

Représentants MCF :

- **Présents : P. Capolsini, JM Chapuis, K. Maamaatuaiautapu, J. Munoz, S. Richaud,**
- **Absents : N. Schmitt (absente pour jury Médecine à Bordeaux)**

Représentants PR :

- **Présents : M. Debene, JM Goursaud, P. Ortega, L. Peltzer**
- **Absents : E. Conte, P. Bianchini**

• Point 1 : Classement des candidatures au recrutement sur deux emplois de MCF en section 25 (Mathématiques) et section 34 (Astronomie)

Distribution des relevés de décision des deux comités de sélection. Le CA restreint peut changer l'ordre de classement ou retirer des noms.

Les comités de sélection se sont réunis et ont rendus un avis.

Poste Section 25 (Mathématiques) :

Nombre de dossiers : **11** candidatures recevables

Candidates auditionnés en visio-conférence : **5**

Classement sur le poste proposé par le comité de sélection :

1. ADAM David
2. EDOUKOU Frédéric Aka Bile
3. LACHARME Patrick
4. GRAMAIN Jean-Baptiste
5. RABARISON Patrick

Vote sur le maintien de la liste en l'état: **unanimité** .

Poste Section 34 (Astronomie) :

Nombre de dossiers : **7** candidatures recevables

Candidates auditionnés en visio-conférence : **3**

Classement sur le poste proposé par le comité de sélection :

1. SICHOUX Lydie
2. BECKER Mélanie
3. MARTINEZ Elodie

Vote sur le maintien de la liste en l'état: **unanimité** .

• **Point 2 Détermination des conditions dans lesquelles une dérogation de cumuler une Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR) avec d'autres activités peut-être accordée par décision du chef d'établissement**

- Les textes donne la possibilité au chef d'établissement d'accorder une dérogation à la règle de droit qui dit qu'un bénéficiaire de la PEDR ne peut cumuler celle-ci avec une autre prime.
- A l'heure actuelle 6 collègues bénéficient de cette PEDR : Bachimon, Gabillon, Dunis, Conte, Bianchini, Aurifeille
- La réglementation antérieure prévoyait une dérogation possible de 50 heures eq TD au maximum si elle ne s'additionnait pas à des travaux de consultation et/ou d'expertise extérieures, ramenée à 30 heures si il y a des travaux d'expertise extérieures.
- Il y a un gros problème de financement de ces primes car c'est maintenant l'UPF qui doit prendre en charge ces primes alors que l'établissement ne reçoit du Ministère que moins de la moitié de l'enveloppe nécessaire
- Les PEDR seront à l'avenir distribuées par les établissements et non plus par le CNU → il sera nécessaire de définir, en CA, une enveloppe budgétaire et des critères précis d'attribution

Discussion engagée sur la nécessité de ne pas limiter juste à 192 heures, il est nécessaire d'avoir un petit volant d'heures en plus. Le chiffre de 30 heures supplémentaires se dégage.

Limitation à 30h eq TD en supplément : **unanimité.**

Séance levée à 9h15.